

## **Article 1 – Base légale**

Conformément à l'arrêté royal du 5 juin 2004 relatif aux concours et tirages au sort complémentaires dont peuvent être assorties, dans le cadre d'actions promotionnelles, les loteries publiques organisées par la Loterie Nationale, le présent règlement fixe les modalités de la loterie promotionnelle « **Loterie Nationale – Action Pairi Daiza Été 2024** » organisée par la Loterie Nationale, société anonyme de droit public, dont le siège social est établi Rue Belliard 25-33 à 1040 Bruxelles, ci-après « la loterie promotionnelle ».

## **Article 2 – Mode de participation**

La participation à la loterie promotionnelle est possible :

- **via le site Internet de la Loterie Nationale [www.loterie-nationale.be](http://www.loterie-nationale.be)** : la participation à la loterie promotionnelle est automatique pour tout joueur lors de tout achat sur ce site Internet ;
- **via l'app de la Loterie Nationale** : la participation à la loterie promotionnelle est automatique en scannant le code QR repris sur le ticket de jeu via l'app de la Loterie Nationale. Par ticket de jeu, il est entendu pour l'application du présent règlement le ticket de jeu original ou le ticket de jeu de remplacement.

Aucune participation introduite par courrier ou par tout autre procédé de transmission ne sera prise en considération.

## **Article 3 – Durée de l'action**

La loterie promotionnelle est offerte à l'occasion d'une action promotionnelle se déroulant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 00h00 au 28 juillet 2024 à 23h59. Aucune participation n'est possible ni avant, ni après, ces dates.

## **Article 4 – Conditions de participation**

§1. La participation à la loterie promotionnelle est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure (+ 18 ans) résidant en Belgique qui dispose d'un compte de jeu de la Loterie Nationale et nécessite la participation aux loteries publiques organisées par la Loterie Nationale sur son site Internet [www.loterie-nationale.be](http://www.loterie-nationale.be) ou la participation aux jeux de tirage organisés par la Loterie Nationale dans les centres on line.

Les personnes prenant part à cette loterie promotionnelle sont celles qui participent à :

- **une loterie publique sur le site Internet précité** : une participation est donc octroyée automatiquement pour toute transaction effectuée, et ce quel qu'en soit le montant, et quel que soit le jeu de loterie acheté, à savoir jeu de tirage (ne sont pas visés le Lucky Lotto Code, ni le My Bonus), billet à gratter virtuel ou jeu de loterie instantané à distance (Woohoo) ;
- **un jeu de tirage dans un centre on line** : une participation est donc automatiquement octroyée pour toute participation à un jeu de tirage après avoir scanné le code QR du ticket de jeu via l'app de la Loterie Nationale à laquelle le joueur est connecté, et ce quel qu'en soit le montant de cette participation, quel que soit le jeu de tirage (ne sont pas visés le Lucky Lotto Code, ni le My Bonus) et quelle que soit la date du tirage pour autant que ce ticket de jeu soit valide et que le code QR de ce ticket de jeu soit scanné durant la période d'action de l'action promotionnelle. Un même ticket de jeu ne peut être scanné qu'une seule fois pour participer à la loterie promotionnelle.

## §2. Cas particuliers pour la participation via le site internet de la Loterie Nationale :

- La participation couplée entre un jeu de tirage autre que le jeu de tirage Joker+, et le jeu de tirage Joker+ est considéré comme une seule transaction et ne donne droit qu'à une participation à la loterie promotionnelle.
- En cas de participation « en continu », chaque tirage auquel il est participé selon cette formule tombant dans la période de l'action promotionnelle octroie une participation à la loterie promotionnelle.
- En cas d'achat de participations multi-tirages, seul l'achat de la participation multi-tirages, s'il tombe dans la période d'action de l'action promotionnelle, donne droit à une participation à la loterie promotionnelle.
- En cas d'achat d'un jeu de loterie instantané à distance (Woohoo), l'achat de celui-ci donne droit à une participation, que ce jeu soit terminé ou non par le joueur.

## §3. Cas particuliers pour la participation à un jeu de tirage dans un centre on line :

- La participation couplée entre un jeu de tirage autre que le jeu de tirage Joker+, et le jeu de tirage Joker+ est considéré comme une seule transaction et ne donne droit qu'à une participation à la loterie promotionnelle.
- La participation d'un ticket de jeu délivré après le 1<sup>er</sup> avril 2024 et avant le 29 juillet 2024 est autorisée pour autant que le code QR de ce ticket de jeu soit scanné via l'app de la Loterie Nationale durant la période d'action de l'action promotionnelle.
- La participation d'un ticket de jeu délivré durant la période d'action de l'action promotionnelle pour une participation à un tirage ayant lieu après cette période est autorisée pour autant que le code QR de ce ticket de jeu soit scanné durant la période d'action de l'action promotionnelle.

§4. Tout doute ou anomalie concernant l'identité d'un gagnant entraînera son exclusion de la participation et/ou le retrait de son prix, sans qu'aucune compensation ne puisse être exigée en la matière par le gagnant en question.

## **Article 5 – Déroulement de la loterie promotionnelle**

§1. La période de l'action promotionnelle est divisée en quatre périodes de participation :

- Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 7 juillet 2024
- Du 8 juillet 2024 au 14 juillet 2024
- Du 15 juillet 2024 au 21 juillet 2024
- Du 22 juillet 2024 au 28 juillet 2024

Lors de chaque participation à une loterie publique sur le site Internet précité, effectuée conformément à l'article 4, §1, le participant est informé par un e-mail de sa participation à la loterie promotionnelle.

Lors de chaque participation à un jeu de tirage dans un centre on line, effectuée conformément à l'article 4, §1, et après s'être connecté à l'app et avoir scanné le code QR sur son ticket de jeu, le participant est informé par un message dans l'app de la Loterie Nationale de sa participation à la loterie promotionnelle.

§2. La Loterie Nationale effectuera à l'issue de chaque période de participation un tirage au sort parmi toutes les participations enregistrées lors de cette période de participation.

Pour les participations à un jeu de tirage dans un centre on line, c'est le jour du scan du code QR du ticket de jeu qui détermine la date du tirage auquel il participe.

Les 4 tirages au sort se déroulent aux dates suivantes :

Tirage 1 : 10 juillet 2024  
Tirage 2 : 17 juillet 2024  
Tirage 3 : 24 juillet 2024  
Tirage 4 : 31 juillet 2024

§3. Les tirages au sort sont placés sous la direction de l'administrateur délégué ou de son délégué. Ils peuvent être soumis à la surveillance d'un huissier de justice. Sont tirés au sort : les gagnants de la semaine de participation et un certain nombre de participants constituant la réserve de gagnants, au cas où les gagnants tirés en premier lieu au sort renoncent à leur prix ou ne donnent pas suite aux messages de la Loterie Nationale.

§4. En dehors de ce qui est publié sur le site Internet de la Loterie Nationale, officiellement sur les médias sociaux, ou communiqué au(x) gagnant(s), aucune autre information de quelque nature que ce soit ne sera échangée personnellement avec les participants au sujet de la loterie promotionnelle par courrier, téléphone, e-mail ou via les médias sociaux, et ce, sans que l'absence de communication de la part de la Loterie Nationale puisse être considérée comme une acceptation du point de vue émis par le participant.

### **Article 6 – Exclusion**

En cas d'abus, de fraude avérée, de suspicion de fraude ou de tricherie, la Loterie Nationale se réserve formellement le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de toute participation à la loterie promotionnelle et/ou à d'autres actions, concours ou loteries promotionnelles de la Loterie Nationale. Une telle exclusion sera pratiquée sans préjudice du droit de la Loterie Nationale de réclamer éventuellement le dédommagement intégral de son préjudice au(x) participant(s) concerné(s).

### **Article 7 – Avertissement du (des) gagnant(s)**

§1. Le(s) gagnant(s) sera (seront) averti(s) personnellement, et exclusivement par e-mail ou téléphone.

§2. Sauf cas de force majeure, la Loterie Nationale se chargera de prévenir le(s) gagnant(s) dans les 30 jours qui suivent chacun des quatre tirages au plus tard. Le prix n'est en aucun cas échangeable en espèces ou contre tout avantage en nature. Il est défendu au(x) gagnant(s) de revendre son (leur) prix.

§3. Lorsqu'un gagnant, dûment contacté par la Loterie Nationale, ne donne pas suite dans un délai de 7 jours au(x) message(s) de la Loterie Nationale, ce gagnant perd le droit à son prix. Dans ce cas, son prix est attribué au participant figurant en première place dans la réserve de gagnants.

### **Article 8 – Prix de la loterie promotionnelle**

§1. Les prix de la loterie promotionnelle sont des tickets d'entrée à Pairi Daiza (au total 450, distribués par 2) et des séjours à Pairi Daiza (5), à réserver selon les dates de validité qu'ils indiquent, répartis comme suit :

- Semaine 1 : 50 x 2 tickets et 1 séjour
- Semaine 2 : 50 x 2 tickets et 1 séjour
- Semaine 3 : 50 x 2 tickets et 1 séjour
- Semaine 4 : 75 x 2 tickets et 2 séjours

Pour chaque semaine de participation, les premiers participants tirés au sort reçoivent les séjours, et les suivants les tickets d'entrée.

Les séjours sont valables pour 4 personnes et comprennent :

- 2 jours d'accès à Pairi Daiza
- 1 nuitée dans le Full Moon Lodge avec 2 chambres à coucher
- Le petit-déjeuner

- Un dîner
- Un accès au parc 1 heure avant l'ouverture
- Parking gratuit

§2. En cas de force majeure dans son chef, la Loterie Nationale s'engage à remplacer le(s) prix de la loterie promotionnelle par un autre (d'autres) prix d'une valeur équivalente ou supérieure au(x) premier(s). La Loterie Nationale s'engage également à envoyer ce(s) prix alternatif(s) au(x) gagnant(s) endéans un délai raisonnable.

### **Article 9 – Envoi du (des) prix**

§1. Le cas échéant, la Loterie Nationale n'est pas responsable de la disparition du prix envoyé.

§2. Si un prix ne parvient pas à destination (mauvaise adresse, déménagement du destinataire, absence de réaction du gagnant suite à l'annonce de son gain...) ou que le participant ne donne aucune suite à une demande d'informations complémentaires de la Loterie Nationale, un message sera envoyé à l'adresse e-mail du participant concerné, l'invitant à communiquer endéans la semaine les informations permettant l'envoi de son prix. Si ce message reste sans réponse ou si les informations demandées ne parviennent pas à temps à la Loterie Nationale, le participant concerné perd le droit à son prix.

§3. Si le prix consiste en un billet d'entrée, une place réservée, un ticket, etc. pour un événement ayant lieu à une date spécifique, ce prix n'est de toute manière pas conservé par la Loterie Nationale après la date de fin de l'événement concerné.

### **Article 10 – Responsabilités**

§1. La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier, reporter, abrégé ou annuler la loterie promotionnelle, en totalité ou en partie, notamment, mais pas exclusivement, en cas de circonstances imprévues, de force majeure ou de modification du règlement. Si une telle modification, un tel report, abrégement ou une telle annulation devait intervenir, les participants ou autres personnes ne pourront faire valoir aucun droit à un quelconque dédommagement.

§2. La participation à la loterie promotionnelle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations de l'Internet, en l'occurrence en ce qui concerne les prestations techniques, le risque d'interruption de la connexion et, plus généralement, en ce qui concerne les risques inhérents à toute connexion et tout transfert via l'Internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques d'infection par d'éventuels virus sur le réseau.

§3. La responsabilité de la Loterie Nationale, des membres de son personnel ou des tiers auxquels elle a fait appel dans le cadre de la loterie promotionnelle ne peut être invoquée pour notamment :

- des transmissions défectueuses via l'Internet ;
- le mauvais fonctionnement de l'Internet ou des logiciels utilisés ou du réseau mobile ;
- les conséquences de virus, bugs, anomalies, défaillances techniques ;
- quelque défaut que ce soit au niveau de la technique, du matériel ou des logiciels ;
- quelque dommage éventuel de quelque nature que ce soit qui pourrait découler de l'organisation de la loterie promotionnelle, en ce compris de la participation à la loterie promotionnelle, de la désignation des gagnants et de l'octroi des prix.

§4. La responsabilité de la Loterie Nationale ne peut être engagée pour les dommages directs ou indirects résultant d'une interruption de la connexion Internet, de quelque dysfonctionnement que ce soit, de l'exclusion de participants ou de la fin de la loterie promotionnelle pour quelque raison que ce soit. Chaque participant à la loterie promotionnelle est tenu de prendre toutes les mesures requises pour protéger ses données personnelles et sécuriser les programmes installés sur son ordinateur contre toute forme de dégradation. La connexion au site Internet de la Loterie Nationale relève de la responsabilité pleine et entière des participants.

§5. La responsabilité de la Loterie Nationale ne peut pas non plus être engagée en cas de modification, d'abrégement ou d'annulation de la loterie promotionnelle en raison d'un cas de force majeure ou d'un motif indépendant de sa volonté.

### **Article 11 – Protection de la vie privée et du droit à l'image**

§1. Toute personne participant à la loterie promotionnelle accepte que ses données personnelles soient conservées par la Loterie Nationale et ce, aussi longtemps que le nécessite la gestion de la loterie promotionnelle. Si le participant en a donné l'autorisation, ses données peuvent être utilisées, dans les limites de cette autorisation, à des fins de marketing ainsi que pour l'envoi (notamment par e-mail) d'informations relatives à ses produits et actions, d'informations commerciales, de newsletters, de concours et d'offres promotionnelles portant sur des produits de la Loterie Nationale. Les données personnelles récoltées sont protégées par la Loterie Nationale, conformément à la législation applicable.

Le participant peut trouver plus d'informations sur le traitement de ses données personnelles et ses droits en la matière dans la déclaration de protection des données personnelles disponible sur le site web <https://www.loterie-nationale.be/privacy/declaration-vie-privee> ou en obtenir un exemplaire sur demande.

§2. Si le(s) gagnant(s) de la loterie promotionnelle y consent(ent), ses (leurs) données personnelles seront, le cas échéant, rendues publiques sur le site Internet de la Loterie Nationale ou sur tout autre support de communication, et ce dans les limites de l'autorisation donnée et uniquement dans le cadre de la loterie promotionnelle concernée.

§3. Toute personne participant à la loterie promotionnelle peut accéder à ses données à caractère personnel et a également le droit de les faire corriger, de les faire supprimer ou de s'opposer à leur utilisation. Pour ce faire, le participant peut contacter : <https://www.loterie-nationale.be/privacy/adapter-vos-donnees>. La Loterie Nationale se verra toutefois contrainte d'annuler la participation des personnes qui s'opposent à l'utilisation de données nécessaires à la loterie promotionnelle ou en demandent la suppression.

### **Article 12 – Acceptation du règlement**

La participation à la loterie promotionnelle est régie par le présent règlement ainsi que toutes les décisions qui pourraient être prises par la Loterie Nationale afin d'assurer le bon déroulement de la loterie promotionnelle.

Ce règlement a été approuvé par le Comité de direction de la Loterie Nationale.

\* \* \*